

L'intérêt de la Fonction publique, qui a pour vocation de servir des gouvernements d'orientations politiques différentes, est complémentaire de celui des ministres. Cet intérêt repose sur la nécessité de se présenter comme un service impartial du gouvernement au pouvoir. Et il est tout aussi important que le public n'ait pas le sentiment que ses rapports avec les organismes gouvernementaux soient affectés de près ou de loin par des questions d'allégeance politique. Il est donc important pour la Fonction publique que son professionnalisme soit garanti par les réglementations qui s'appliquent à l'exercice des droits politiques. Il nous appartient de déterminer le point de coïncidence des droits des fonctionnaires et du public.

Individuellement, les fonctionnaires sont touchés principalement s'ils souhaitent exercer des droits politiques. Cela s'est manifesté de plus en plus clairement au fur et à mesure de l'augmentation des effectifs de la Fonction publique. Toutefois, comme l'ont dit de précédents orateurs, un grand nombre de fonctionnaires ont des fonctions de routine qui ne sont pas intrinsèquement d'ordre gouvernemental. Il semble illogique de ne pas accorder à ces personnes une plus large liberté politique qu'à d'autres personnes qui se consacrent exclusivement à conseiller le gouvernement en matière de politique ou qui assurent quotidiennement un contact direct avec le public. Dans ce genre de situation, il leur serait extrêmement difficile d'être objectifs, puisqu'ils sont directement partie prenante dans des choix politiques.

● (1750)

Il ne faut pas oublier non plus que l'intérêt public est également varié. Il convient d'assurer aux gens que l'allégeance politique n'entre pas en ligne de compte lorsqu'ils sont appelés à traiter avec les divers ministères et organismes de l'État. Ils s'attendent à ce que les promotions dans la Fonction publique soient accordées au mérite et selon l'efficacité, et non pas les tendances politiques.

Il convient donc de revoir la grande question du principe du mérite et de l'interventionnisme dans la Fonction publique dont on a été témoin lors de la dernière décennie et qui a nu à son professionnalisme. Certains fonctionnaires se sont trouvés aux prises avec de nombreuses difficultés lorsqu'ils ont voulu simplement donner un avis objectif et ont senti des pressions exercées sur eux par un supérieur ou peut-être un collègue qui semblait avoir été nommé à son poste plutôt que d'y être arrivé grâce à sa compétence et à son mérite.

Par conséquent, si nous comptons revoir la question des droits politiques des fonctionnaires, il convient de revoir également toute la question du principe du mérite dans la Fonction publique. Nous devons veiller à protéger le fonctionnaire entre les périodes électorales et lui éviter de subir des pressions pour l'amener à donner un avis autre que professionnel et objectif. Je pense que c'est tout aussi important que de reconnaître des droits politiques aux fonctionnaires. Nous ne saurions envisager d'accroître une série de droits politiques sans examiner les responsabilités que ces droits entraînent, ainsi que le milieu et l'environnement dans lesquels travaillent les fonctionnaires.

Fonction publique

Le Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite, dont le rapport a été achevé en 1979, a déclaré:

En ce qui concerne les fonctionnaires munis de pouvoirs de réglementation, de nombreux témoins ont soutenu qu'on ne devrait pas leur permettre de faire de la politique partisane. Autrement, le public pourrait croire que le refus d'un permis, par exemple, est imputable à des motifs politiques, alors qu'en réalité, il est attribuable au fait que les conditions relatives à l'octroi de ce permis n'ont pas été remplies.

C'est l'exemple que le comité spécial a donné. Voici la suite:

La plupart des intervenants qui ont émis cet avis ont fait valoir que les fonctionnaires en contact direct avec le public devaient donner l'impression d'être neutres sur le plan politique.

Le gouvernement doit être au service du public et de l'intérêt public. Les fonctionnaires à l'emploi du gouvernement doivent agir en professionnels et le public doit avoir l'impression qu'ils servent ses intérêts d'abord et avant tout. Ils ne peuvent pas faire de discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la race, la religion ou les convictions politiques.

Lorsque nous considérons les droits politiques des fonctionnaires, nous ne devons pas oublier que chaque citoyen a le droit d'obtenir un service objectif en échange des impôts qu'il verse chaque année au Trésor public. En outre, le gouvernement doit se soucier avant tout de l'intérêt public. Il doit assurer des services pour le bien commun et ses employés doivent être impartiaux.

Pour établir dans quelle mesure il faudrait autoriser les fonctionnaires à participer au processus politique, il faut s'efforcer d'établir un juste équilibre entre les droits individuels inscrits dans la Charte des droits et libertés et au moins deux autres droits très importants. Le gouvernement a, en effet, le droit d'obtenir des renseignements objectifs et des conseils impartiaux fondés sur des connaissances professionnelles et le public a le droit d'obtenir des fonctionnaires des services professionnels et impartiaux. Les règlements en vigueur ne doivent pas être relâchés au détriment de ces principes. Nous ne devons pas apporter le moindre changement à la Loi avant d'en avoir examiné à fond l'impact à long terme tant pour le gouvernement que pour les Canadiens et la Fonction publique.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au présent débat et de vous faire part de certaines réflexions à propos de la motion présentée par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), lequel propose de soumettre au comité des prévisions budgétaires en général la question des droits politiques des fonctionnaires. Je suis de ceux qui ont toujours cru que les comités parlementaires devraient pouvoir examiner toute question importante, par exemple celle des droits politiques des fonctionnaires. Dans le cas présent, compte tenu des échanges qui ont lieu présentement avec les fonctionnaires, de l'évolution de cette question depuis quelques années, de l'attention qu'elle a suscitée au cours de la dernière campagne électorale, il est logique, à l'heure actuelle, qu'elle continue de faire l'objet de discussions entre le gouvernement et la Fonction publique. Ces discussions sont justement en cours.